

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le trois avril deux mil treize, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Michel BOUVARD, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Isabelle PLANTARD,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Françoise CHAILLAN	a donné pouvoir à	Patrick VEGAS
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	Jean Claude CARPENTIER

ABSENT

Fanny PAIGNON

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Melle Isabelle PLANTARD, Conseillère Municipale, est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2013 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 22 voix POUR

2 CONTRE (M. BOUVARD – F. GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE)

2 ABSTENTIONS (P. VEGAS et F. CHAILLAN (pouvoir à M. VEGAS))

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

1 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES FESTIVITES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service des Festivités.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

2 DETERMINATION DU NOMBRE DE FONCTIONNAIRES PROMOUVABLES A L'ECHELON SPECIAL (CATEGORIE C AUTRE QUE FILIERE TECHNIQUE)

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE au titre de l'année 2013, les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100 % pour toutes les filières (autres que technique) relevant de la catégorie C,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

3 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B POUR L'ANNEE 2013 – COMPLEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.P.	Nombre d'agents pouvant être promus
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	100%	1

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

4 FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) – EXERCICE 2013

Après débat, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable pour la fixation à **3 423,23 €** du montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant au titre de l'année 2013.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Administrative :</u>	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
- Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1
<u>Filière Sociale :</u>	
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

6 REORGANISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET MODIFICATION DES MISSIONS DU DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réorganisation du Service de Police Municipale et la modification des missions du Directeur de Police Municipale.

VOTE : 21 voix POUR

3 CONTRE (P. VEGAS - F. CHAILLAN (pouvoir à M. VEGAS) - M. BOUVARD)

2 ABSTENTIONS (M.C. GUERIN - F. GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE)

7 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

Après débat, le Conseil Municipal :

DIT que les agents titulaires et stagiaires de la Police Municipale percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration, qui pourront être revalorisées par arrêté ministériel,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal, charges de personnel.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

8 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N° 72 SISE LIEU DIT « LA MAURETTE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par M. Clarence BURKHARD au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AZ n° 72, d'une contenance de 645 m², sise lieu-dit « La Maurette »,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

9 TRANSFERT DES VOIES DU COLLET REDON – REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CM N° 29 – RACHAT DES DROITS INDIVIS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée CM n° 29, appartenant à ce jour à des propriétaires en indivision, par le biais de cessions successives des droits indivis, à l'euro symbolique non recouvrable, aboutissant in fine à une licitation faisant cesser toute indivision.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette régularisation,

AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

10 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. MICHEL THIEBAUT EN REMBOURSEMENT DE LA DEMI CREANCE DE 250000 € POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE T.A. DEVELOPPEMENT, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA RECAMPADO

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement au profit de M. Michel THIEBAUT, d'une partie de la créance due à la société T.A. DEVELOPPEMENT, en s'acquittant d'un versement de 250 000 €, constituant la moitié de la somme due, correspondant aux parts détenus par M. Michel THIEBAUT dans la société précitée, à hauteur de 50 %.

AUTORISE M. le Maire ou M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer le protocole d'accord à intervenir entre M. Michel THIEBAUT et la Commune,

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

VOTE : 21 voix POUR

5 ABSTENTIONS (P. VEGAS - F. CHAILLAN (pouvoir à M. VEGAS) - M.C. GUERIN - M. BOUVARD - F. GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE)

11 BUDGET FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à imputer les dépenses afférentes au compte 6232, aux événements, festivités, cérémonies commémoratives, cérémonie des vœux, inaugurations ou célébrations. Les dépenses sont déterminées comme suit :

- bouquets de fleurs et gerbes (cérémonies commémoratives, naissances, mariages, décès), médailles, coupes, trophées, récompenses, lots, cadeaux,
- frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs, boissons et café,
- frais de spectacles, animations, paiements d'artistes et cotisations sociales afférentes,

- cartes de vœux, remerciements.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

15 H 31 – M. le Maire quitte la séance.

12 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

Sous la présidence à M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, élu à cet effet,

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2012 et approuve ce compte administratif.

VOTE : 22 voix POUR

3 CONTRE (P. VEGAS - F. CHAILLAN (pouvoir à M. VEGAS) - M. BOUVARD)

(M. le Maire ne participe pas au vote)

13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

Sous la présidence à M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, élu à cet effet,

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2012 et approuve ce compte administratif.

VOTE : 23 voix POUR

2 ABSTENTIONS (P. VEGAS - F. CHAILLAN (pouvoir à M. VEGAS))

(M. le Maire ne participe pas au vote)

14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2012

Après débat, le Conseil Municipal :

Sous la présidence à M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, élu à cet effet,

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe des Caveaux, pour l'exercice 2012 et approuve ce compte administratif.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

(M. le Maire ne participe pas au vote)

16 H 09 – M. le Maire revient en séance.

15 BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2012 comme il suit :

- Excédent antérieur reporté	707 008,37 €
- Déficit du Syndicat d'Electricité de la Basse Vallée de l'Argens	- 23 269,69 €
- Virement à la section d'Investissement en 2012	1 378 700,75 €
- Résultat de l'exercice	2 666 815,00 €
- Excédent au 31/12/2012	3 350 553,68 €
- Affectation obligatoire :	
apurement du déficit report à nouveau	
à l'exécution du virement de la section	
d'investissement compte 1068	3 089 437,95 €
affectation à l'excédent reporté compte 002	261 115,30 €

16 H 11 – M. P. VEGAS quitte la séance.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

17 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

18 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe des Caveaux dressé par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2012, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

19 AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE une avance de trésorerie de 20 000 € au Budget Annexe des Caveaux.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

20 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à Monsieur l'Abbé Fernand LOPEZ une indemnité annuelle de gardiennage de 474,22 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au Budget – compte 6282.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR)

21 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2013

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 15 871 793 euros le produit fiscal attendu des contributions directes,

VOTE les taux des taxes portées au cadre II de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION	13,28 %
FONCIER BATI	21,98 %
FONCIER NON BATI	51,35 %

VOTE : 23 voix POUR

1 CONTRE (M. BOUVARD)

22 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2013

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2013 conformément à la balance qui s'établit comme suit :

• Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de :	25 771 042,73 €
• Les recettes de la section de fonctionnement à la somme de :	25 771 042,73 €
• Les dépenses de la section d'investissement à la somme de :	13 564 056,20 €
• Les recettes de la section d'investissement à la somme de :	13 564 056,20 €

16 H 18 – M. P. VEGAS revient en séance.

VOTE : 22 voix POUR

1 CONTRE (M. BOUVARD)

3 ABSTENTIONS (P. VEGAS - F. CHAILLAN (pouvoir à M. VEGAS) – F. GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE)

23 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2013

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe des caveaux de l'exercice 2013, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

• Les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de :	126 989,14 €
---	--------------

- Les recettes de la section de fonctionnement
à la somme de : 126 989,14 €
- Les dépenses de la section d'investissement
à la somme de : 176 275,38 €
- Les recettes de la section d'investissement
à la somme de : 176 275,38 €

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

24 TRANSFERT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAR ESTEREL MEDITERRANEE »

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de transférer au Budget Annexe de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, les subventions d'équipement ayant financé les biens déjà transférés, ainsi que les amortissements s'y rapportant,
- d'autoriser M. le Maire à signer le procès verbal de transfert des comptes 1311, 1313, 1318, 13911, 13913 et 13918.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

25 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées aux associations à la somme de :

Article 65748 :	239 732 €
Article 657361 Caisse des Ecoles :	41 600 €
Article 657362 C.C.A.S. :	243 000 €

Conformément au tableau proposé en séance.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BOUVARD)

26 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS : APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ANONYME ROQUEBRUNOISE D'AMENAGEMENT (S.A..R.A.)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation des appontements flottants de la Base nautique des Issambres avec la S.E.M. S.A.R.A.,

AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BOUVARD)

27 INTENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE A SAN PEIRE, AUX PIERRATS ET A LA GAILLARDE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de délégation de service public pour l'exploitation des lots de plages de San Peire, des Pierrats et de la Gaillarde pour une durée de six ans,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

28 CONSTAT DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE D'UN BIEN NON CADASTRE SITUE EN ARRIERE DE LA PLAGE DE LA CALANQUE TARDIEU (ANCIENNEMENT LE CACTUS)

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune du bien non cadastré situé en arrière de la plage de la Calanque Tardieu, d'une superficie de 215 m sis Commune de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les Issambres,

AUTORISE M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal, à signer tout document afférent à cette procédure et à engager les démarches nécessaires auprès de la conservation des hypothèques pour effectuer le transfert de propriété.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

29 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après débat, le Conseil Municipal :

PRESCRIT la modification simplifiée du P.O.S. de la Commune,
MANDATE M. le 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme pour diligenter la procédure de modification simplifiée du P.O.S. de la Commune et lui donner autorisation de signer tout document y afférent,
INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses liées aux budgets concernés.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

30 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GUICHET UNIQUE – MODERNISATION DU DISPOSITIF GUICHET UNIQUE – PRECISIONS SUR LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du règlement du guichet unique proposé,

APPROUVE la mise en place des nouveaux dispositifs :

- la sécurisation renforcée des paiements en ligne selon la convention signée le 13 février 2012 avec l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne » modifiant le contrat VAD en contrat VADS,
- le prélèvement différé des inscriptions en ligne,
- la gestion par les familles du calendrier des présences et absences de l'activité A.T.E.

APPROUVE les modifications de recevabilité des conditions de remboursement des activités réservées, payées et non consommées.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

31 ASSOCIATION COMITE D'ACTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement à passer avec l'Association Comité d'Action,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

17 H 50 – M. Jean Paul OLLIVIER quitte la séance.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

32 ASSOCIATION ROQUEBRUNE CAR BASKET BALL – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement à passer avec l'Association ROQUEBRUNE CAR BASKET BALL,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

33 ASSOCIATION CAR FOOTBALL – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de financement à passer avec l'Association CAR FOOTBALL,

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (25 voix POUR)

17 H 53 – M. Jean Paul OLLIVIER revient en séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 18 h 02.*

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 04 avril 2013.

Le Maire,
Luc JOUSSE